

**13<sup>e</sup>**

**UNIVERSITE D'ETE**

**DROIT DE LA SANTE**  
**ATELIERS DE COMMUNICATION**  
**DROIT RURAL**  
**DROIT DEONTOLOGIE**  
**DROIT DU TRAVAIL**  
**DROIT EQUIN**  
**DROIT DES SOCIETES**  
**DROIT FISCAL**  
**DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE**  
**DROIT PENAL**  
**DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE**  
**DROIT IMMOBILIER**  
**DROIT CIVIL**  
**DROIT PUBLIC**  
**DOMMAGE CORPOREL**  
**DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

Du 29 août au 1er septembre 2017

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous vous attendons nombreux et sommes impatients de vous accueillir à l'

U  
N  
I  
V  
E  
R  
S  
I  
T  
É  
2017  
,  
É  
T  
É

Bien à vous.

Bâtonnier Claude DUVERNOY, Président

Bâtonnière Catherine SCHEFFLER, Directrice

✓ **Lieu des formations : VIROFLAY** ([plan d'accès](#))

Trois Niveaux de Formation :

Niveau 1 - Acquérir les fondamentaux

Niveau 2 - Approfondissement des connaissances pour une maîtrise optimale

Niveau 3 - Public de spécialistes

Pour les spécialisations : Validation par matière quel que soit le niveau

Coût de la formation :	1 module de 3 heures :	60 €	(validées 3h)
	2 modules de 3 heures :	105 €	(validées 6h)
	3 modules de 3 heures :	150 €	(validées 10h)
	4 modules de 3 heures :	190 €	(validées 13h)
	5 modules de 3 heures :	230 €	(validées 16h)
	6 modules de 3 heures :	270 €	(validées 20h)
	7 modules de 3 heures :	305 €	(validées 23h)
	8 modules de 3 heures :	330 €	(validées 26h)

*Les formations en déontologie et exercice professionnel sont gratuites pour les avocats des deux premières années soumis à l'obligation sur 2 ans des 20 heures ou des 40 heures pour l'article 98.*

Bulletin d'inscription (page 34)

à retourner avant le mercredi 23 août 2017

accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'HEDAC et à adresser à l'adresse suivante :

HEDAC - 187 avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

**Nos formations ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de prise en charge par le FIF-PL.**

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt par heure de formation suivie dans la limite de 40 heures par année civile. Le formulaire pour bénéficier de ce crédit d'impôt peut

être téléchargé sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
[FORMULAIRE D'AIDE AU CALCUL](#) - [FORMULAIRE DE DECLARATION](#)

**IMPORTANT :**

- Le nombre de places est limité. Les demandes seront traitées par ordre de réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement correspondant.
- Les personnes intéressées s'engagent à suivre l'ensemble des débats.
- Il sera INDISPENSABLE dès l'arrivée d'émarger la feuille de présence sur place.
- En cas de retard supérieur à une heure, le module ne sera pas validé.

**ANNULATION :**

- Votre demande d'annulation doit nous être notifiée par écrit et nous parvenir impérativement 10 jours avant le début de l'Université d'Été.  
Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette limite.

---

**MARDI 29 AOÛT 2017**

**9h00 – 12h00**

---

**FC17UE1C01 : PROCEDURE – Niveau 2**

(Formation limitée à 180 participants)

**Les procédures de référé et de requête en matière civile.**

Intervenant : **Monsieur Vincent VIGNEAU**, Conseiller à la Cour de Cassation

**FC17UE1C02 : DROIT DE LA FAMILLE DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE – Niveaux 1 & 2**

(Formation limitée à 145 participants)

**Le droit international privé des régimes matrimoniaux.**

**Apporter un ordinateur  
ou une tablette**

Avec la convention de 1978, vos clients peuvent être considérés comme soumis à un régime matrimonial auxquels ils ne s'attendent pas eux-mêmes...

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre ce module spécialement consacré au droit international privé des régimes matrimoniaux.



**Ce module et celui de l'après midi « Le DIP du JAF » comprendront des similitudes. Aussi il est souhaitable de ne suivre que l'un des deux modules à votre convenance.**

Intervenant : **Monsieur Cyril ROTH**, Conseiller référendaire à la Cour de cassation, créateur de [jafbase.fr](http://jafbase.fr)

**FC17UE1C03 : DROIT IMMOBILIER / DROIT PUBLIC – Niveaux 1 & 2**

*(Formation limitée à 30 participants)*

**L'expertise de justice et amiable en matière technique.**

Une expertise est nécessaire : Que peut-on en attendre ? et l'expertise amiable ? peut-on en maîtriser le coût et le délai ? Quel rôle de l'avocat ? Et la dématérialisation ?

On présentera les principes et le déroulement d'une expertise de justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs, en traitant le cas des expertises techniques (construction, industrie,..).

On développera le rôle de l'avocat et son impact sur le déroulement de l'expertise, ainsi que les particularités du recours à la dématérialisation.

*Intervenant : **Monsieur Jacques LAUVIN**, Ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, Ingénieur Européen, Expert agréé par la Cour de cassation, Expert près la Cour d'appel de Versailles et les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles, Président du collège national des experts de justice inscrits dans les spécialités du bâtiment (CEJIB) Président d'honneur de la compagnie des experts près la Cour d'appel de Versailles*

**FC17UE1C04 : DROIT IMMOBILIER – Niveau 2**

*(Formation limitée à 45 participants)*

**Quelles incidences de la réforme du droit des contrats sur celui de la construction.**

*Intervenant : **Monsieur le Bâtonnier Jean-Christophe CARON**, Avocat au Barreau de Versailles*

**FC17UE1C05 : DEONTOLOGIE / EXERCICE PROFESSIONNEL/ DROIT DE LA FIDUCIE**

**Formation obligatoire sur le terrain** *(Formation limitée à 30 participants)*

**1<sup>re</sup> partie : La fiducie dans le droit des particuliers, des entreprises et de leurs conseils.**

*Intervenant : **Monsieur le Bâtonnier Bruno BERGER-PERRIN**, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet FIDA*

**COMPLET!**

**FC17UE1C06 : DROIT PUBLIC – Niveau 2**

*(Formation limitée à 40 participants)*

**La justice administrative du XXI<sup>e</sup> siècle : point sur les décrets JADE et Télérecours et sur les nouvelles obligations procédurales qui en découlent.**

La présentation et l'instruction des requêtes devant le juge administratif obéissent à des règles formelles très précises, interprétées rigoureusement par le juge.

Le non-respect de l'une de ces règles, le plus souvent non régularisable, scelle le sort d'une requête, qui se trouve rejetée par ordonnance, et ce quel que puisse être, par ailleurs, le bien-fondé éventuel de la contestation en cause.

Il convient donc de rappeler les différentes causes d'irrecevabilité des requêtes (lesquelles peuvent être très diverses), les moyens à la disposition des parties pour y remédier, les sanctions encourues et les voies de contestation ouvertes contre les ordonnances de rejet.

Il sera plus particulièrement insisté sur les nouveautés procédurales résultant des décrets récents JADE et Télérecours qui ont créé de nouvelles obligations.

*Intervenant : **Monsieur Stéphane BROTONS**, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE1C07 : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveau 2**

**Formation obligatoire sur la journée** *(Formation limitée à 20 participants)*

**1<sup>re</sup> partie : Le droit d'asile en France.**

- Etat des lieux depuis la réforme.
- procédure devant l'OFPRA et la CNDA.
- Organisation de la Cour et procédure cndemat.
- Procédure normale et procédure accélérée.
- Les nouvelles conditions du réexamen.
- Jurisprudence. Les dernières grandes décisions.

*Intervenante : **Madame Souhila NADOR**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine*

## FC17UE1A1 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION / EXERCICE PROFESSIONNEL

**Atelier obligatoire sur la journée** (Atelier limité à 16 participants)

### 1<sup>re</sup> partie : GERER LES TIERS ? « La boîte à outils »

Comment écouter et comprendre le commandement d'un client, d'un confrère, d'un juge, d'un expert... et y répondre de manière optimale ?

Quelle est la meilleure attitude à adopter pour que les relations se déroulent de façon optimale ?

Comment l'avocat peut-il s'adapter à chaque interlocuteur, à chaque situation sans perdre de vue ses objectifs (élaboration du dossier du client, compréhension de la personne du client, recherche de pièces justificatives, construction d'une argumentation pour convaincre le juge...) ?

Ces questions mettent en évidence la nécessité pour l'avocat de maîtriser des savoir-faire et des savoir-être dans les relations avec les tiers et ce, quelles que soient les situations, l'état d'esprit et le comportement des interlocuteurs.

Pour y parvenir, l'avocat doit connaître et maîtriser les principaux outils de la communication, c'est-à-dire disposer d'une boîte à outils dans laquelle il peut choisir en temps réel les moyens de communication adaptés à chaque situation.

L'avocat acquiert alors une compétence précieuse pour exercer sa profession avec « confraternité, délicatesse, modération et courtoisie » (Extraits de l'art. 1 du RIN).

### **Objectif**

Chaque participant doit s'approprier la boîte à outils de la communication pour gérer ses relations avec les tiers.

### **Contenu**

La démarche proposée consiste à faire l'apprentissage des outils de la communication dans différentes situations professionnelles rencontrées par l'avocat.

La boîte contient des outils variés, tels que l'écoute active et l'empathie, la reformulation, la persuasion, l'analyse transactionnelle, la communication non violente, le style de communication...

### **Méthodes pédagogiques**

L'étude **de cas réels** et la pratique de **jeux de rôles** visent à développer des compétences quant à l'utilisation de la boîte à outils.

La présentation d'**éléments théoriques** complète cette approche pratique.

*Intervenants : Monsieur le Bâtonnier Dominique MARÇOT, Avocat au Barreau du Val d'Oise et Madame Françoise ROUAIX, Professeur de droit (DCG et DSCG) et formatrice en techniques de communication, Médiateur*

---

**MARDI 29 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE1C08 : DROIT CIVIL – Niveaux 1-2 & 3**

(Formation limitée à 180 participants)

**Les aspects judiciaires de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.**

Intervenant : **Monsieur Vincent VIGNEAU**, Conseiller à la Cour de Cassation

**FC17UE1C09 : DROIT PENAL / PROCEDURE PENALE – Niveau 2**

(Formation limitée à 145 participants)

**Les demandes d'actes devant le juge d'instruction.**

Intervenants : **Monsieur Jean-Baptiste CRABIERES**, Juge d'instruction, Tribunal de Grande Instance de Chartres, **Madame Laure PAVAN**, Avocat au Barreau de Chartres

**FC17UE1C10 : DROIT DE LA FAMILLE DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE – Niveaux 1 & 2**

(Formation limitée à 45 participants)

**Le droit international privé du juge aux affaires familiales.**

**Module de 3h30  
(14h00-17h30)**

Le juge français peut-il divorcer deux époux canadiens ? Un sénégalais polygame ?

Quelle loi appliquer à l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant d'un couple franco-colombien ?

Ces époux anglais et libanais ont-ils changé de régime matrimonial sans le savoir ?

Au cours de cette session, les mécanismes de base du droit international privé applicable devant le juge aux affaires familiales seront explicités et illustrés par des exemples concrets.

Ce module est spécialement destiné aux praticiens du JAF soucieux d'obtenir pour leurs clients internationaux les décisions les mieux fondées en droit et les plus facilement exécutables à l'étranger.

Les questions liées à l'adoption internationale et aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfant ne seront pas traitées.

Intervenant : **Monsieur Cyril ROTH**, Conseiller référendaire à la Cour de cassation



---

**MARDI 29 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE1C11 : DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 2 & 3**

*(Formation limitée à 40 participants)*

**La chasse au stress est ouverte !**

**Comment ne pas franchir la ligne rouge qui mène au burn-out ?**

Avec la conférence « La chasse au stress est ouverte », Stéphane Yaïch, sophrologue, formateur et coach en gestion du stress, vous invite à un voyage expérientiel au cœur des différentes phases du stress pour changer de point de vue sur le stress au travail.

Sandra RENDA, avocate spécialiste en droit du travail complétera par les aspects juridiques de l'épuisement professionnel qui peut conduire à la rupture du contrat de travail ou à sa modification.

*Intervenants : Madame Sandra RENDA, Avocat au Barreau de Chartres et Monsieur Stéphane YAÏCH, Sophrologue*

**FC17UE1C05B : DEONTOLOGIE DU EXERCICE PROFESSIONNEL/ DROIT DE LA FIDUCIE**

*(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée (Formation limitée à 30 participants)*

**2<sup>e</sup> partie : La responsabilité des particuliers, des entreprises et de leurs conseils.**

*Intervenant : Monsieur le Bâtonnier Bruno BERGER-PERRIN, Avocat au Barreau de Paris, Cabine 50.*

**COMPLET!**

**FC17UE1C12 : DROIT IMMOBILIER / DROIT PUBLIC – Niveau 2**

*(Formation limitée à 30 participants)*

**Actualité du droit au logement opposable.**

Le logement, véritable politique publique à part entière, ne saurait naturellement être réduit à ses seules composantes juridiques ou juridictionnelles.

Il intègre en effet des problématiques très vastes et diversifiées telles que la décentralisation, la politique fiscale, le droit de l'urbanisme et la propriété foncière et immobilière, le droit de préemption, la mixité sociale, la lutte contre l'habitat insalubre, etc.

Néanmoins, cette politique qui associe l'Etat et les collectivités territoriales a été très largement affectée par l'intervention de la loi relative au logement opposable dans l'application de laquelle le juge administratif est le plus impliqué.

Suivant une progression chronologique, a priori la plus pédagogique, le module évoquera les différents stades d'intervention de la juridiction administrative dans le processus de définition du droit au logement opposable.

Ainsi, après une introduction destinée à préciser la composition, le rôle et le mode de fonctionnement des commissions de médiation, seront étudiés le contentieux de la reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la demande de logement locatif social, puis les conditions de délivrance des injonctions et astreintes, enfin l'émergence progressive d'un contentieux indemnitaire - ce qui est un développement nouveau et encore inachevé de ce contentieux.

*Intervenant : Monsieur Stéphane BROTONS, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE1C07B : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveau 2**

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** *(Formation limitée à 20 participants)*

**2<sup>e</sup> partie : Le droit d'asile en France.**

*Intervenante : Madame Souhila NADOR, Avocat au Barreau des Hauts de Seine*

**FC17UE1A1B : TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION / EXERCICE PROFESSIONNEL**

**(Suite et fin) Atelier obligatoire sur la journée** *(Atelier limité à 16 participants)*

**2<sup>e</sup> partie : GERER LES TIERS ?** *(Atelier limité à 16 participants)*

*Intervenants : Monsieur Julien Lhuier Dominique MARÇOT, Avocat au Barreau du Val d'Oise et Madame Françoise ROUAIX, Professeur de droit (DCG et DSCG) et formatrice en techniques de communication, Médiateur*

---

**MERCREDI 30 AOÛT 2017**

**9h00 – 12h00**

---

**FC17UE2C01 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

Niveaux 1-2 & 3 (*Formation limitée à 145 participants*)

**La protection du conjoint ou du concubin survivant.**

La situation du conjoint survivant a été grandement améliorée depuis les lois de 2001 et 2006.

Dans ce contexte, certaines questions viennent à l'esprit : est-il toujours opportun pour des époux de se consentir une « donation au dernier vivant » ?

Peut-on encore améliorer la situation du conjoint survivant ?

Dans quelle mesure et par quels leviers ?

S'agissant du concubin, pacsé ou non, ses droits successoraux sont quasi-inexistants. La mise en place d'outils d'anticipation successorale s'avère alors nécessaire pour qui souhaite protéger son compagnon à son décès.

*Intervenant : **Monsieur Sébastien COMPAROT**, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Fidal, Département Droit du patrimoine*

**FC17UE2C02 : DROIT DES SOCIÉTÉS / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE – Niveau 2**

**Formation obligatoire sur la journée** (*Formation limitée à 45 participants*)

**1<sup>re</sup> partie : Actualité du droit des entreprises en difficulté.**

*Intervenant : **Monsieur le Bâtonnier Bruno BERGER-PERRIN**, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet FIDAL*

**FC17UE2C03 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE –**

Niveaux 2 & 3 (*Formation limitée à 40 participants*)

**Le contentieux de la filiation fondée sur les liens du sang.**

Actualités de l'établissement et de la contestation du lien de filiation.

La question de la prescription et celle de l'accès à la preuve génétique : la jurisprudence de la CEDH et son influence sur l'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation.

*Intervenante : Madame Odile ROY, Maître de Conférences à l'Université Paris Ouest (Nanterre - La Défense)*

**FC17UE2C04 : DROIT DU TRAVAIL / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**

**Formation obligatoire sur la journée** (*Formation limitée à 30 participants*)

**1<sup>re</sup> partie : Bilan actualisé et prospectif de la jurisprudence sur les plans de sauvegarde de l'emploi.**

Reprenant les grandes lignes de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, la loi du 14 juin 2013 «relative à la sécurisation de l'emploi» a profondément modifié le droit des licenciements collectifs. Dans les entreprises tenues d'élaborer un plan de sauvegarde de l'emploi, l'autorité administrative (la Direccte) joue désormais un rôle cardinal. Les causes de nullité des licenciements collectifs ont été redéfinies en conséquence. Les juridictions judiciaires ont été dépouillées d'un pan notable et symbolique de leur compétence, augurant de résistances et d'un éclatement du contentieux en cette matière. Au-delà des licenciements économiques, la loi a forgé de nouveaux outils de gestion des emplois (accords de maintien de l'emploi, de mobilité volontaire sécurisée et de mobilité interne). Elle a élargi et encadré tout à la fois l'information et la consultation du comité d'entreprise comme celles du CHSCT.

L'application de ces dispositions a permis de clarifier un certain nombre de points délicats tels que la portée du contrôle de la Direccte et du juge administratif sur les différents documents, le contrôle du motif économique, l'intérêt à agir, les délais de procédure ou le contrôle du caractère majoritaire des accords conclus.

Ce module reviendra sur les nouvelles dispositions légales et réglementaires et soulignera, à partir d'exemples jurisprudentiels les plus récents, les multiples questions qui demeurent encore en suspens.

*Intervenant : Monsieur Stéphane BROTONS, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE2C05 : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveau 2**

(Formation limitée à 30 participants)

**Le séjour des étrangers en France (hors asile).**

Intervenant : **Madame Christelle MORIN**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine

**FC17UE2C06 : DROIT FISCAL ET DROIT DOUANIER – Niveaux 2 & 3**

(Formation limitée à 16 participants)

**La retenue à la source** : le nouveau prélèvement à la source en 2019.

Intervenant : **Monsieur Olivier FERRARI**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, Cabinet FIDAL

**FC17UE2A1 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION**

**Atelier obligatoire sur la journée** (Atelier limité à 12 participants)

**1<sup>re</sup> partie : Outils et techniques d'optimisation du temps de l'avocat.**

Pression des audiences, stress des clients internes ou externes, management de l'équipe, tâches de gestion qui se démultiplient, travaux administratifs pléthoriques : autant de raisons d'être surchargé et donc de voir votre productivité diminuer.

Une heure de gain de temps par jour, appliquée à des tâches à forte valeur ajoutée, peut entraîner une amélioration significative des résultats de l'année. Et rares sont les avocats pour lesquels il n'est pas possible de gagner cette heure quotidienne.

Et si vous arrêtiez de subir le temps pour le gérer, en devenir maître, tout en augmentant votre efficacité, votre productivité et votre confort.

Intervenante : **Madame Béatrice BOURBON**, Associée, Responsable Île de France et Rhône-Alpes, VB Consult Institut de développement en organisation et management

---

**MERCREDI 30 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE2C07 : DROIT IMMOBILIER – Niveaux 2 & 3**

*(Formation limitée à 180 participants)*

**Le Bail d'habitation et la cotitularité.**

De longue date, le législateur a souhaité protéger le logement familial, notamment par la notion de cotitularité. Si la cotitularité a eu dans un premier temps pour finalité exclusive de protéger le logement familial et le couple marié, le schéma a depuis une quarantaine d'années été profondément modifié. La progression constante du concubinage et du PACS, a eu pour conséquence immédiate la naissance de nouveaux intérêts à protéger et le développement de nouvelles dispositions légales en ce sens. Ces mesures ont très largement impacté le contentieux des baux d'habitation mais également le contentieux familial en cas de séparation du couple. La reprise des principes et de la jurisprudence récente nous permettra de mieux appréhender la constitution de nos dossiers.

**1. Introduction**

**2. La titularité du bail conjugal**

**A le cas des époux et partenaires**

- conditions communes aux époux et partenaires
- conditions spécifiques aux époux et partenaires

**B le cas des concubins**

**C les contentieux dans l'exécution du bail**

**3. Le sort du bail à la séparation du couple**

- le cas des époux et des partenaires
- le cas des concubins
- le contentieux de la fin de la solidarité

**4. Le sort du bail au décès**

- la protection générale du survivant (article 14)
- la protection spéciale de l'époux et du partenaire
- la protection familiale du couple

*Intervenant : Monsieur Antoine DELPLA, Avocat au Barreau du Val d'Oise*

**FC17UE2C08 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

Niveaux 1 & 2 (*Formation limitée à 145 participants*)

**Comment bien transmettre son patrimoine à ses enfants.**

Lorsque la transmission du patrimoine familial n'est pas préparée, elle peut être une source de différends entre les enfants au décès de leurs parents.

Ce risque de contentieux diminue fortement lorsque la transmission est organisée en amont par les parents, qu'elle ait lieu de manière anticipée (par donation) ou non (par testament).

En outre, plus la transmission sera anticipée en amont et plus il sera aisé d'en réduire le coût fiscal global.

*Intervenant : Monsieur Sébastien COMPAROT, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Fidal, Département Droit du patrimoine*

**FC17UE2C02B : DROIT DES SOCIÉTÉS / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE – Niveau 2**

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (*Formation limitée à 45 participants*)

**2<sup>e</sup> partie - Actualité du droit des entreprises en difficulté.**

*Intervenant : Monsieur le Bâtonnier Bruno BERGER-PERRIN, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet FIDAL*

**FC17UE2C09 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE –**

Niveaux 2 & 3 (*Formation limitée à 40 participants*)

**Le contentieux des filiations dites « électives ».**

Actualités en matière d'adoption, PMA avec tiers donneur, GPA.

L'enfant adoptable, adoption et révocation de l'adoption, accès aux origines des personnes adoptées ou issues d'une PMA avec tiers donneur, filiation des enfants issus d'une GPA : l'intérêt de l'enfant et le contrôle de Conventionalité.

*Intervenante : Madame Odile ROY, Maître de Conférences à l'Université Paris Ouest (Nanterre - La Défense)*

---

**MERCREDI 30 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE2C10 : DROIT DU CREDIT ET DE LA CONSOMMATION /DROIT DU TRAVAIL / DROIT DE LA SANTE – Niveaux 1 & 2 (Formation limitée à 20 participants)**

**Les nouvelles actions de groupe ou class actions a la française : extension à de nouveaux domaines avec la loi justice du XXIe siècle du 18 novembre 2016.**

Après le droit de la consommation et de la concurrence (**Loi Hamon du 17 mars 2014**), après la Santé (**loi du 26 janvier 2016**), **la loi du 18 novembre 2016** crée l'action de groupe en matière de discrimination, d'environnement et de protection des données personnelles.

Les premières actions de groupes sont déjà apparues :

- 10 en matière de consommation.
- la 1<sup>ère</sup> en matière de santé vise le laboratoire SANOFI (médicament DEPAKINE).
- la 1<sup>ère</sup> en matière de droit du travail pour discrimination syndicale contre le groupe SAFRAN.

*Intervenant : **Monsieur Michel CROCHART**, Avocat au Barreau de Versailles*

**FC17UE2C04B : DROIT DU TRAVAIL / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**  
**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée (Formation limitée à 30 participants)**

**2<sup>e</sup> partie: Bilan actualisé et prospectif de la jurisprudence sur les plans de sauvegarde de l'emploi.**

*Intervenant : **Monsieur Stéphane BROTONS**, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE2C11 : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveau 2**  
*(Formation limitée à 30 participants)*

**Etrangers en France : les recours.**

*Intervenante : **Madame Christelle MORIN**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine*



---

**MERCREDI 30 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE2C12 : DROIT FISCAL ET DROIT DOUANIER – Niveau 2**

*(Formation limitée à 18 participants)*

**Retour sur l'année fiscale 2016/2017 : les décisions majeures du Conseil d'Etat.**

Après une présentation des solutions les plus marquantes rendues par le Conseil d'Etat dans les domaines les plus divers du contentieux fiscal au cours de l'année 2016/2017, il sera proposé une réflexion d'ensemble sur les garanties qui entourent la mise en œuvre par l'administration de traitements informatiques en cours de vérification ainsi que sur les assouplissements récents observés en matière d'acte anormal de gestion.

Par ailleurs, seront abordées les règles de procédures contentieuses touchant la contestation d'une prise de position formelle en réponse à une demande relevant de l'article L. 80B du livre des procédures fiscales ainsi qu'à l'obligation d'exercer une réclamation préalable dans un délai raisonnable en application du principe de sécurité juridique.

*Intervenante : Madame Michèle LE MONTAGNER, Première vice-présidente du Tribunal administratif de Versailles*

**FC17UE2A1B : TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION**

*(Suite et fin) Atelier obligatoire sur la journée (Atelier limité à 12 participants)*

**2<sup>e</sup> partie : Outils et techniques d'optimisation du temps de l'avocat.**

*Intervenante : Madame Catherine OUBIN, Associée, Responsable Île de France et Rhône-Alpes, VB Consult, Institut de développement en organisation et management*

**COMPLET!**

---

**JEUDI 31 AOÛT 2017**

**9h00 – 12h00**

---

**FC17UE3C01 : DROIT DU TRAVAIL – Niveau 2**

*(Formation limitée à 180 participants)*

**Regards croisés 2016/2017 en Droit du Travail et actualité jurisprudentielle.**

*Intervenants : Monsieur le Bâtonnier Nicolas PERRAULT, Avocat au Barreau de Versailles et Monsieur François BALLOUHEY, Conseiller honoraire près la Cour de Cassation*

**FC17UE3C02 : DROIT PENAL – Niveaux 1-2 & 3**

**Formation obligatoire sur la journée** *(Formation limitée à 30 participants)*

**1<sup>re</sup> partie : La criminalistique moderne, les enjeux des sciences forensiques ...**

Au regard des dernières affaires retentissantes (Grégory, Chevaline, ...) les contraintes, les enjeux, les atouts d'une criminalistique moderne, les avantages pour les avocats au regard et lors de la lecture des rapports d'expertises, des procès-verbaux de constatations...

La valeur à donner aux traces, la qualification qui leur revient, leur devenir en indice..., leur poids dans la procédure judiciaire...

*Intervenant : Monsieur Thierry LEZEAU, Directeur FORENSIC CONSULTING France, Formation, audit et conseil en criminalistique*

**FC17UE3C03 : DROIT DES SOCIÉTÉS / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE – Niveau 2**

*(Formation limitée à 40 participants)*

**Actualité législative et jurisprudentielle du cautionnement en droit des sociétés.**

Le cautionnement est une sûreté personnelle habituellement utilisée en pratique en droit des sociétés. En effet, les établissements de crédits exigent l'engagement de caution du dirigeant en contrepartie d'un crédit octroyé à la société qu'il dirige. Il s'agit d'analyser la validité et la portée de cet engagement pour le dirigeant et les moyens de défense qu'il peut opposer au créancier poursuivant.

Dans l'hypothèse où c'est la société qui se porte caution, il faut apprécier la validité de cette sûreté personnelle au regard de l'objet social, mais également au sein d'un groupe de sociétés. Pour les créanciers, il est important en pratique de conserver le bénéfice de cette sûreté en cas de fusion ou de cession de droit sociaux.

Enfin, en cas de procédures collectives de la société débitrice cautionnée, il est nécessaire de déterminer l'efficacité de la caution comme garantie pour les créanciers de l'entreprise en difficulté.

**Seront donc examinés :**

- I. **Les cautionnements consentis par les dirigeants et associés.**
- II. **La société en qualité de caution.**
- III. **Les incidences des procédures de traitement des difficultés financières de la société débitrice cautionnée.**
  - a) Procédure d'alerte et de conciliation.
  - b) Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires.
  - c) Rétablissement professionnel.
- IV. **Actualité jurisprudentielle cautionnement et droit des sociétés.**

*Intervenant : Monsieur Alexandre LE GARS, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Toulouse*

**FC17UE3C04 : DROIT DES SOCIÉTÉS / DROIT COMMERCIAL DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE / DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 1 & 2**

*(Formation pratique et interactive limitée à 30 participants)*

**Formation obligatoire sur la journée**

**LES COMPTES ANNUELS :**

**1<sup>re</sup> partie : les lire et les comprendre dans une société en bonis et dans une société en difficulté.**

*Intervenants : Monsieur Benoît LEPORT, Avocat au Barreau de Versailles et Monsieur Bertrand DEVYS, Expert-comptable et Commissaire aux comptes*

**FC17UE3C05 : DROIT DU DOMMAGE CORPOREL – Niveaux 1-2 & 3**

**Formation obligatoire sur la journée** (Formation limitée à 45 participants)

**1<sup>re</sup> partie : De la théorie à la pratique de la nomenclature Dinthillac.**

1. Rappel des 20 items de la nomenclature.
2. Travaux dirigés d'expertises fonctionnelles de la plus simple à la plus complexe, problème d'imputabilité, expertise d'aggravation.
3. Compréhension des préjudices psychologiques.  
Travaux dirigés à partir de deux cas concrets.

*Intervenant : **Docteur Jacques REVERBERI**, Praticien hospitalier, Diplômé d'expertise médicale et odontologie, Expert agréé par la Commission Nationale des Accidents Médicaux, Expert Près la Cour d'Appel de Versailles, Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles, Expert National agréé près la Cour de Cassation, Expert près la Cour Pénale Internationale*

**FC17UE3C06 : DROIT PUBLIC – Niveau 2**

(Formation limitée à 20 participants)

**Actualité du droit et du contentieux de la commande publique.**

L'action économique des collectivités territoriales relève, le plus souvent, de missions de service public. Cette action peut concerner des domaines aussi divers que l'hygiène - la distribution d'eau, l'assainissement, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers -, ou encore les réseaux d'énergie, la communication, etc. Pour exploiter ces services publics, les collectivités territoriales disposent de la liberté de choix du mode gestion - une liberté qui découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ce module s'attachera à rappeler la jurisprudence dans le domaine de la commande publique à travers les jurisprudences récentes ainsi que les modes divers que peut prendre la commande publique.

*Intervenant : **Monsieur Stéphane BROTONS**, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

### **FC17UE3C07 : MEDIATION**

**Formation obligatoire sur la journée** (Formation limitée à 16 participants)

**1<sup>re</sup> partie : Le rôle de l'avocat en médiation : prescripteur, conseil et rédacteur de l'acte d'accord... fidélisant ainsi son client.**

Dans un marché du droit de plus en plus concurrentiel et incitatif au développement de la médiation, l'avocat doit intégrer ce processus, connaître son rôle et savoir être un conseil efficace.

La médiation est un processus de prévention et de résolution des conflits dans lequel le rôle de l'avocat est essentiel et déterminant pour le succès de la médiation.

Le rôle de l'avocat dans le processus est à la fois prescripteur, conseil et accompagnateur de son client.

L'avocat doit :

- ✓ Savoir évaluer l'opportunité de recourir à la médiation,
- ✓ Préparer son client avant et pendant le processus,
- ✓ Participer activement à la recherche de solutions « win-win »,
- ✓ Rédiger la transaction et en garantir la légalité.

#### **Objectifs :**

- Former à l'accompagnement de vos clients dans le processus de médiation.
- Permettre d'évaluer l'opportunité de proposer cet outil à vos clients, de l'intégrer dans votre pratique professionnelle et dans votre stratégie de résolution des conflits.

#### **Méthode :**

Alternance d'exposés et des mises en situation sous forme de jeux de rôle.

*Intervenante : Madame Maud NEUKIRCH DE MAISTRE, Médiateur. Permanence à la Cour d'appel et au TC. Fondateur du cabinet Avenir médiation. Ancien avocat*

### **FC17UE3C08 : DROIT DE LA SANTE – Niveau 2**

(Formation limitée à 16 participants)

**Un an de morceaux choisis d'actualité en droit de la Santé.**

*Intervenante : Madame Corinne DAVER, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, Cabinet FIDAL*

### **FC17UE3C09 : DROIT RURAL – Niveaux 2 & 3**

(Formation limitée à 14 participants)

**Actualité législative et jurisprudentielle en baux ruraux/contrôle des structures/SAFER.**

*Intervenante : Madame Caroline VARLET-ANGOVE, Avocat au Barreau de Paris*

---

**JEUDI 31 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE3C10 : DROIT IMMOBILIER – Niveaux 2 & 3**

(Formation limitée à 180 participants)

**Droit de la copropriété :**

- **Actualité légale et jurisprudentielle.**
- **Les prescriptions en droit de la copropriété (régime, délais et exemples jurisprudentiels).**

*Intervenants : Monsieur le Bâtonnier Michel RONZEAU, Madame Christiane ROBERTO, Avocats au Barreau du Val d'Oise*

**FC17UE3C11 : DROIT CIVIL / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE / DROIT DES SOCIÉTÉS – Niveaux 1-2 & 3**

(Formation limitée à 145 participants)

**La réforme du droit des contrats du 10 février 2016 : apports pratiques dans les principaux contrats.**

**Partie I - Principales innovations.**

Cette formation vous permettra de déterminer les principales innovations de la réforme en ce qui concerne la formation, la preuve et l'exécution du contrat.

Analyser le contentieux de l'inexécution du contrat à l'aune de l'émergence d'un nouveau droit de la responsabilité contractuelle, résultant de la réforme des contrats et du projet de réforme de la responsabilité civile.

Mesurer les conséquences pratiques de la réforme du droit des contrats dans les principaux contrats spéciaux en droit des affaires notamment.

**Partie II - Incidences pratiques de cette réforme sur les principaux contrats.**

- I) Conséquences pratiques de la réforme du droit des contrats sur les contrats de distribution.
- II) Réforme du droit des contrats : conséquences en matière de marques.
- III) La vente de fonds de commerce après l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016.
- IV) L'impact de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 sur le droit des sociétés.
- V) Contrats relatifs aux crédits et aux cautionnements à l'épreuve de la réforme du droit des contrats.
- VI) Modifications portées par l'ordonnance réformant le droit des contrats en droit immobilier et de la construction.
- VI) Réforme du droit des contrats et ses incidences en droit des entreprises en difficulté.

*Intervenant : Monsieur Alexandre LE GARS, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Toulouse*

---

**JEUDI 31 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE3C02B : DROIT PENAL – Niveaux 1-2 & 3**

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (Formation limitée à 30 participants)

**2<sup>e</sup> partie : La criminalistique moderne, les enjeux des sciences forensiques ...**

Intervenant : **Monsieur Thierry LEZEAU**, Directeur FORENSIC CONSULTING France, Formation, audit et conseil en criminalistique

**FC17UE3C12 : DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE**

Niveau 2 (Formation limitée à 40 participants)

**Actualités des baux commerciaux.**

Intervenant : **Monsieur Antoine de la FERTE**, Avocat au Barreau de Versailles

**FC17UE3C04B : DROIT DES SOCIETES / DROIT COMMERCIAL DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE / DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 2 & 3**

(Formation pratique et interactive limitée à 30 participants)

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée**

**LES COMPTES ANNUELS :**

**2<sup>e</sup> partie : les lire et les comprendre dans une société in bonis et dans une société en difficulté.**

Intervenants : **Monsieur Benoît LEPORT**, Avocat au Barreau de Versailles et **Monsieur Bertrand DEVYS**, Expert-comptable et Commissaire aux comptes

**FC17UE3C05B : DROIT DU DOMMAGE CORPOREL – Niveaux 1-2 & 3**

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (Formation limitée à 45 participants)

**2<sup>e</sup> partie : De la théorie à la pratique de la nomenclature Dinthillac.**

*Intervenants : Docteur Jacques REVERBERI, Praticien hospitalier, Diplômé d'expertise médicale et odontologie, Expert agréé par la Commission Nationale des Accidents Médicaux, Expert Près la Cour d'Appel de Versailles, Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles, Expert National agréé près la Cour de Cassation, Expert près la Cour Pénale Internationale, Madame Sylvia LEFORT, Psychologue clinicienne, D.E.A. de Sexologie Clinique, D.U. de Maladies Mentales, D.U. de Médecine d'Aptitude aux Métiers de Sécurité et Port d'Arme, D.E.S.S. de Psychopathologie Clinique*

**FC17UE3C13 : DROIT PUBLIC – Niveau 2**

(Formation limitée à 20 participants)

**Les référés et autres procédures d'urgence en droit administratif.**

Longtemps le juge administratif n'a pas suffisamment intégré la dimension de l'urgence. L'intervention de la loi du 30 juin 2000 concernant les référés « suspension » et « liberté » a profondément modifié cet état de fait.

Désormais, à côté de ces deux voies de droit, toute une panoplie de procédures urgentes est à la disposition des parties ou de leurs conseils pour obtenir, dans un délai bref (1 mois environ), des mesures, certes provisoires, mais qui peuvent aider à la solution d'un litige.

Le module présentera les différentes procédures disponibles, leurs effets, mais aussi leurs limites.

*Intervenant : Monsieur Stéphane BROTONS, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE3C07B : MEDIATION**

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (Formation limitée à 16 participants)

**2<sup>e</sup> partie : Le rôle de l'avocat en médiation : prescripteur, conseil et rédacteur de l'acte d'accord... fidélisant ainsi son client.**

*Intervenante : Madame Maud NEUKIRCH DE MAISTRE, Médiateur. Permanence à la Cour d'appel et au TC. Fondateur du cabinet Avenir médiation. Ancien avocat*



---

**JEUDI 31 AOÛT 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE3C14 : DROIT RURAL / DROIT DU SPORT – Niveaux 2 & 3**

*(Formation limitée à 12 participants, organisée avec le concours de l'Institut du Droit Equin)*

**Responsabilité du vétérinaire et du maréchal-ferrant dans le cadre des soins aux chevaux.**

**1. Responsabilité civile du maréchal-ferrant (aspects contractuels et délictuels).**

*Intervenant : Monsieur Guillaume FALLOURD, Avocat au Barreau de Chartres*

**2. Responsabilité civile du vétérinaire (aspects contractuels et délictuels).**

*Intervenante : Madame Blanche de GRANVILLIERS, Avocat au Barreau de Paris*

**3. Responsabilité pénale et disciplinaire du vétérinaire.**

*Intervenant : Docteur Michel MARTIN SISTERON, Vétérinaire*

**FC17UE3A1 : DROIT DE LA FAMILLE DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE – Niveaux 2 & 3**

*(Atelier limité à 16 participants)*

**Atelier pratique de droit international privé de la famille devant le juge des affaires familiales.**

*Intervenant : Monsieur Cyril ROTH, Conseiller référendaire à la Cour de cassation, créateur de jafbase.fr*

*Cet atelier est destiné aux praticiens ayant suivi la formation de niveau 1 & 2 proposée le mardi 29 août l'après-midi, ou bien déjà familiers des mécanismes du droit international privé de la famille devant le JAF.*

En petit groupe, les participants, **doivent impérativement se munir d'un ordinateur portable** ou **d'une tablette**, et raisonneront sur des cas pratiques relatifs au divorce, aux régimes matrimoniaux, à la responsabilité parentale (hors enlèvement d'enfant), aux obligations alimentaires (dont les prestations compensatoires)

---

**VENDREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

**9h00 – 12h00**

---

**FC17UE4C01 : PROCEDURE - Niveaux 1 & 2**

*(Formation limitée à 180 participants)*

**Les principes essentiels de la réforme de la procédure civile.**

*Intervenant : **Monsieur Laurent MORET**, Avocat au Barreau de Créteil, SELARL Inter-barreaux LM Avocats, Cours d'appel de Paris et Versailles*

**FC17UE4C02 : DROIT PENAL / DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE – Niveau 2**

*(Formation limitée à 145 participants)*

**MINEUR & POLICE : Le mineur auteur.**

*Intervenants : **Monsieur Christian GALLON**, Avocat au Barreau du Val d'Oise et un membre des services de Police*

**FC17UE4C03 : DROIT DE LA SANTE / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**

**Formation obligatoire sur la journée** (*Formation limitée à 30 participants*)

**1<sup>re</sup> partie : La responsabilité des établissements de santé en droit public et en droit privé.**

En une décennie la responsabilité du service public hospitalier a été bouleversée par l'abandon de la faute lourde pour les actes médicaux fautifs et par la reconnaissance de cas de responsabilité sans faute.

La jurisprudence affine les solutions retenues qu'il s'agisse de la définition des chefs de préjudice indemnisables, des variétés de fautes susceptibles d'engager la responsabilité de la personne publique ou de l'étendue des réparations accordées.

Se pose, de plus en plus, dans ce contentieux, la question du glissement progressif d'un système fondé sur la faute, vers un régime de plus en plus largement organisé autour d'une notion de « faute présumée ».

Indemnisation du dommage corporel devant le juge judiciaire et devant le juge administratif.

La mesure de l'atteinte à l'intégrité corporelle, préalable nécessaire, à tout engagement de responsabilité médicale, suppose la définition préalable d'outils d'évaluation du dommage corporel permettant une identification précise et une mesure des différents chefs de préjudice indemnisables.

La tendance à l'harmonisation entre les deux ordres de juridictions se poursuit et ne peut que se développer dans le but d'une égale réparabilité des préjudices.

Le module s'intéressera également au régime applicable aux établissements de santé régis par le droit privé.

*Intervenants : Madame le Bâtonnier Gisèle MOR, Avocat au Barreau du Val d'Oise et Monsieur Stéphane BROTONS, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE4C04 : DROIT DES SOCIETES – Niveau 2**

*(Formation limitée à 40 participants)*

**Actualité en droit des sociétés et impact de la réforme du droit des contrats.**

*Intervenante : Madame Sophie WEISGERBER, Avocat au Barreau de Versailles, Cabinet FIDAL*

**FC17UE4C05 : DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES, L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION – Niveaux 1-2 & 3**

*(Formation limitée à 30 participants)*

**La protection de l'information à l'ère numérique ou comment se protéger des cybermenaces.**

Avec l'extraordinaire développement des technologies du numérique, nous nous aventurons sur un territoire souvent présenté comme virtuel mais dont une des réalités est que nous n'en maîtrisons pas la sécurité.

Cette évolution nous transforme en homo numericus, un individu ultra connecté insuffisamment conscient des risques auxquels il est exposé.

Le monde numérique offre de formidables perspectives d'avenir où les données prennent de plus en plus de valeur.

Ces données sont en grande partie nos informations personnelles qui parfois décrivent avec précision, aussi bien notre vie privée que notre vie professionnelle et sont ainsi convoitées par de multiples acteurs allant du pirate amateur aux agents de services de renseignement étrangers, de l'escroc professionnel aux concurrents sans scrupule.

La DGSI vous présentera à travers des anecdotes et des démonstrations informatiques, les risques quotidiens auxquels nos informations sont exposées dès lors que nous ne prenons pas les mesures de sécurité nécessaires et formulera quelques recommandations pour mieux se protéger.

*Intervenant : Un représentant de la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI)*

**FC17UE4C06 : DROIT DE FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

**Niveau « DEBUTANT »** *(Formation limitée à 45 participants)*

**Cas-pratiques de liquidation de récompenses et d'un régime de communauté.**

*Intervenants : Monsieur Eloi BUAT-MENARD, Adjoint à la sous-directrice de l'organisation judiciaire et de l'innovation, Ministère de la Justice, Direction des services judiciaires | SDOJI et Madame Alexandra COUSIN, Notaire associée à Paris*

**FC17UE4C07 : EXERCICE PROFESSIONNEL**

**Formation obligatoire sur la journée** *(Formation limitée à 20 participants)*

**1<sup>re</sup> partie – S'évaluer, se vendre et savoir accueillir**

- Honoraires et déontologie : comment se vendre en conformité et savoir facturer ?

*Intervenants : Monsieur Julien Bonnier Gilles PARUELLE, Avocat au Barreau du Val d'Oise et Madame Nadine SERRIS, Directeur du Service Formation de l'ANAAFA*

**COMPLET !**

**FC17UE4C08 : DROIT PENAL – Niveaux 1 & 2**

*(Formation limitée à 12 participants)*

**Déjouer les pièges du droit de la presse.**

Le droit de la presse traîne une réputation sulfureuse amplifiée par l'avènement de l'Internet ; il s'agirait d'une zone de droit à part où il serait plus prudent de ne pas s'aventurer.

Dans un monde de plus en plus tourné vers la communication, les occasions de conseiller les clients personnes physiques ou personnes morales par rapport à leur mise en cause se multiplient, porteuses de développement autant que de responsabilité.

L'avocat, tenu de connaître la loi du 29 juillet 1881 dans le détail de ses articles lorsque les autres sont uniquement censés ne pas l'ignorer, est confronté à un choix : tenter sa chance ou ne pas prendre le dossier au risque, dans les deux cas, de perdre un jour le client.

Destiné aux curieux autant qu'à celles et ceux qui souhaitent découvrir ce droit passionnant, ce module cible, au travers de l'exploration de ce droit artificiellement singulier, les principales erreurs évitables afin de faire naître des réflexes salvateurs. Une approche critique plus qu'académique s'appuyant sur des exemples concrets.

*Intervenant : **Monsieur Jean-François JESUS**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine*

**FC17UE4A1 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION**

**Atelier obligatoire sur la journée** *(Atelier limité à 16 participants)*

**1<sup>re</sup> partie : La Roue du Management ou le métier d'avocat-patron.**

Que vous exerciez seul ou non, la réussite de votre activité exige de vous un énorme travail. En effet, véritable chef d'entreprise, l'avocat-patron doit être présent sur tous les fronts. Avocats, vous produisez le droit. Patron, vous établissez la stratégie, développez la clientèle, organisez les moyens de production, contrôlez et pilotez votre activité, et, si vous avez ne serait-ce qu'une secrétaire ou un collaborateur, vous managez des hommes.

La Roue du Management vous permet de faire un diagnostic de votre activité, et, de prendre avec recul les décisions nécessaires pour améliorer la performance de votre cabinet.

*Intervenante : **Madame Béatrice BOURBON**, Associée, Responsable Île de France et Rhône-Alpes, VB Consult Institut de développement en organisation et management*

## **FC17UE4A2 : TECHNIQUE DE COMMUNICATION**

**Atelier obligatoire sur la journée** (Atelier pratique et interactif limité à 16 participants)

**1<sup>re</sup> partie : Améliorer votre manière de communiquer : Aisance oratoire et relationnelle.**

- ✓ Passer du réactionnel au relationnel.

### **OBJECTIF :**

**Développer votre style et votre potentiel relationnel**

**Déverrouiller le corps et l'esprit**

**Faire la différence entre l'image que l'on pense donner de soi et celle émise**

**Servir la cause en gagnant de l'énergie**

**Résoudre les désaccords en évitant le conflit**

La maîtrise de la voix et du corps, l'exploration de l'ouverture à l'autre et la « mise en état positif » développent la confiance en soi, la concentration, et la victoire sur le stress.

Cet atelier permet au participant de faire le point sur ses aptitudes relationnelles et à développer ses atouts personnels de communicant en face à face et en public : relation clients, collaborateurs, hiérarchie, orateur, ou lors de toute autre situation relationnelle professionnelle ou privée fragilisante.

### **Plus concrètement :**

- Mieux se connaître et s'affirmer
- Créer le lien
- Libérer son expressivité (reconnaître et exprimer ses sentiments à partir d'une observation et non d'un jugement)
- Mise en avant de son humanité et de son authenticité au service du professionnel.
- Apprendre la bienveillance vis à vis de soi et des autres
- Travailler la qualité d'écoute et de présence à l'autre
- Résoudre les tensions
- Aboutir à la réussite, au confort et au plaisir de l'exercice

### **MOYENS**

**Apports théoriques et pratiques des techniques de communication empruntées à l'art oratoire et à l'art dramatique** (improvisations, mises en situation, exercices personnalisés).

*Intervenante : **Madame Delphine ROBERT**, Comédienne et Formatrice en Techniques de communication accompagne individuellement ou en groupe les managers et notamment les avocats dans leur progression à l'aisance oratoire*

---

**VENDREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

**14h00 – 17h00**

---

**FC17UE4C09 : DEONTOLOGIE / EXERCICE PROFESSIONNEL**

*(Formation limitée à 180 participants)*

**SPECIALISATIONS : Avenir de la profession.**

Cette formation s'adresse à tous les avocats : jeune barreau ou confrères confirmés qui souhaitent obtenir une mention de spécialisation.

*Intervenant : **Monsieur Xavier DELCROS**, Professeur des universités Paris I Sorbonne, Avocat honoraire, En charge des spécialisations au Conseil national des barreaux*

**FC17UE4C10 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE /  
DROIT PENAL – Niveau 2**

*(Formation limitée à 145 participants)*

**MINEUR & POLICE : le mineur victime.**

*Intervenants : **Monsieur Christian GALLON**, Avocat au Barreau du Val d'Oise, et un membre des services de Police*

**FC17UE4C03B : DROIT DE LA SANTE / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**

**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** *(Formation limitée à 30 participants)*

**2<sup>e</sup> partie : La responsabilité des établissements de santé en droit public et en droit privé.**

*Intervenants : **Madame le Bâtonnier Gisèle MOR**, Avocat au Barreau du Val d'Oise et **Monsieur Stéphane BROTONS**, Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles*

**FC17UE4C11 : DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 2 & 3**

*(Formation limitée à 40 participants)*

**Le dialogue social en entreprise.**

*Intervenante : **Madame Marie-Pascale PIOT**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, Cabinet EYL*

## FC17UE4C12 : PROCEDURE PARTICIPATIVE

(Formation limitée à 30 participants)

### Mise en œuvre - Caractéristiques - Recours au technicien.

La procédure participative est encadrée par les articles 2062 et suivants du code civil.

Elle a pour objectif de permettre à des parties en conflit de rechercher un accord, en sauvegardant tous leurs droits à recours au Juge et en suspendant la prescription.

La présence des avocats est obligatoire.

Leur rôle, la méthodologie applicable et le contenu de la convention seront analysés.

Un des décrets du 6 mai 2017 pris en application de la loi du 18 novembre 2016 a créé une section 1bis après l'article 1546-2 du code de procédure civile permettant la désignation d'un « technicien » indépendant, un « expert ».

Les modalités de son intervention (confidentialité, rédaction de sa mission...) seront détaillées.

Intervenants : **Monsieur le Bâtonnier Claude DUVERNOY**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, Cabinet DROITFIL, Président de la Fédération Française des Centres de Médiation, Président de MEDIATION EN SEINE, Président de l'HEDAC, **Monsieur Jacques LAUVIN**, Ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, Ingénieur Européen, Expert agréé par la Cour de cassation, Expert près la Cour d'appel de Versailles et les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles, Président du collège national des experts de justice inscrits dans les spécialités du bâtiment (CEJIB), Président d'honneur de la compagnie des experts près la Cour d'appel de Versailles

Co auteurs du « guide pratique de la procédure participative ».

## FC17UE4C13 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE

Niveau « Avancé » (Formation limitée à 45 participants)

### Cas pratiques de liquidation de communauté de bien et concubinage.

Intervenants : **Monsieur Stéphane ARNAUD**, Adjoint à la sous-directrice de l'organisation judiciaire et de l'innovation Ministère de la Justice, Direction des services judiciaires | SDOJI et **Madame Alexia COUSIN**, Notaire associée à Paris

## FC17UE4C07B : EXERCICE PROFESSIONNEL

(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée (Formation limitée à 20 participants)

### 2<sup>e</sup> partie – S'évaluer, se vendre et savoir louer.

- Honoraires et économie :

Intervenants : **Monsieur le Bâtonnier Gilles PARUELLE**, Avocat au Barreau du Val d'Oise et **Madame Nadine SERRES**, Directeur du Service Formation de l'ANAAFA



### FC17UE4C14 : PROCEDURE

(Formation limitée à 12 participants)

#### La question prioritaire de constitutionnalité – réflexe QPC.

Jusqu'où ira le devoir de conseil à l'heure d'Internet, puisque désormais chacun accède à « tout » ?

Comment éviter que votre client ne soit recherché par un client mécontent ? En posant des questions prioritaires de constitutionnalité.

L'avocat qui n'aura pas eu l'idée de poser une QPC dans un dossier achevé mais similaire à un autre dans lequel un confrère l'aura fait avec succès (censure constitutionnelle) ne pourrait-il être mis en cause, a minima pour perte de chance ? Réputation ternie, temps perdu, cotisation revalorisée.

La QPC c'est tirer parti de l'évolution du processus d'élaboration d'une loi de moins en moins durable voire cohérente. La QPC est (presque) simple alors pourquoi s'en priver ? Le module consiste à présenter le régime général au travers d'illustrations concrètes pour se familiariser avec la QPC et faire naître un réflexe.

Intervenant : **Monsieur Jean-François JESUS**, Avocat au Barreau des Hauts de Seine

### FC17UE4A1B : TECHNIQUES DE COMMUNICATION

(Suite et fin) Atelier obligatoire sur la journée (Atelier limité à 16 participants)

#### 2<sup>e</sup> partie : La Roue du Management ou le métier d'avocat-patron.

Intervenante : **Madame Béatrice BOURBON**, Associée, Responsable Île de France et Rhône-Alpes, VB Consult Institut de développement en organisation et management

### FC17UE4A2B : TECHNIQUE DE COMMUNICATION

(Suite et fin) Atelier obligatoire sur la journée (Atelier pratique et interactif limité à 16 participants)

#### 2<sup>e</sup> partie : Améliorer votre manière de communiquer : Aisance oratoire et relationnelle.

- ✓ Passer du réactionnel au relationnel.

Intervenante : **Madame Delphine ROBERT**, Comédienne et Formatrice en Techniques de communication accompagne individuellement ou en groupe les managers et les avocats dans leur progression à l'aisance oratoire

## UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

29, 30, 31 AOÛT ET 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

### BULLETIN D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

(Version 4)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Nom du CABINET : .....

Adresse : .....  
.....

Tél : ..... Fax : ..... Mob. : .....

Email : ..... *(indispensable pour une confirmation d'inscription)*

Barreau de : .....

Date de prestation de serment : .....

Statut (à cocher) :  Libéral  Salarié

N° CNBF : .....

**→ LES INSCRIPTIONS NE SERONT PRISES EN COMPTE  
QU'A RECEPTION DU REGLEMENT.**

**→ Bulletin à retourner avant le mercredi 23 août 2017**

### ANNULATION :

- Votre demande d'annulation doit nous être notifiée par écrit et nous parvenir impérativement 10 jours avant le début de l'Université d'Eté.

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette limite.

- FC17UE1C01 : PROCEDURE** (limitée à 180 participants)  
Les procédures de référé et de requête en matière civile.
  
- FC17UE1C02 : DROIT DE LA FAMILLE DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE – Niveaux 1 & 2** (limitée à 145 participants)  
Le droit international privé des régimes matrimoniaux.
  
- FC17UE1C03 : DROIT IMMOBILIER / DROIT PUBLIC – Niveaux 1 & 2**  
(limitée à 30 participants)  
L'expertise de justice et amiable en matière technique.
  
- FC17UE1C04 : DROIT IMMOBILIER – Niveau 2** (limitée à 45 participants)  
Quelles incidences de la réforme du droit des contrats sur celui de la construction.
  
- FC17UE1C06 : DROIT PUBLIC – Niveau 2** (limitée à 40 participants)  
La justice administrative du XXI<sup>e</sup> siècle : point sur les décrets JADE et Télérecours et sur les nouvelles obligations procédurales qui en découlent.
  
- FC17UE1C07 : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveau 2**  
**Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 20 participants)  
1<sup>re</sup> partie : Le droit d'asile en France.

**MARDI 29 AOÛT 2017 de 14h00 à 17h00**

Merci de cocher **soit une** conférence **soit un** atelier

---

- FC17UE1C08 : DROIT CIVIL – Niveaux 1-2 & 3** (limitée à 180 participants)  
Les aspects judiciaires de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.
  
- FC17UE1C09 : DROIT PENAL / PROCEDURE PENALE – Niveau 2** (limitée à 145 participants)  
Les demandes d'actes devant le juge d'instruction.
  
- FC17UE1C10 : DROIT DE LA FAMILLE DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE – Niveaux 1 & 2** (limitée à 45 participants)  
Le droit international privé du juge aux affaires familiales.
  
- FC17UE1C11 : DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 2 & 3** (limitée à 40 participants)  
La chasse au stress est ouverte !
  
- FC17UE1C12 : DROIT IMMOBILIER / DROIT PUBLIC – Niveau 2** (limitée à 30 participants)  
Actualité du droit au logement opposable.
  
- FC17UE1C07B : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveaux 1 & 2**  
**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 20 participants)  
2e partie : Le droit d'asile en France.

**FC17UE2C01 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

**Niveaux 1-2 & 3** (limitée à 145 participants)

La protection du conjoint ou du concubin survivant.

**FC17UE2C02 : DROIT DES SOCIÉTÉS / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA**

**CONCURRENCE – Niveau 2** **Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 45 participants)

1re partie : Actualité du droit des entreprises en difficulté.

**FC17UE2C03 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

**Niveaux 2 & 3** (limitée à 40 participants)

Le contentieux de la filiation fondée sur les liens du sang.

**FC17UE2C04 : DROIT DU TRAVAIL / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**

**Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)

1re partie : Bilan actualisé et prospectif de la jurisprudence sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**FC17UE2C05 : DROIT DES ÉTRANGERS ET DE LA NATIONALITÉ – Niveau 2**

(limitée à 30 participants)

Le séjour des étrangers en France (hors asile).

**FC17UE2C06 : DROIT FISCAL ET DROIT DOUANIER – Niveaux 2 & 3** (limitée à 16 participants)

La retenue à la source.

- FC17UE2C07 : DROIT IMMOBILIER – Niveaux 2 & 3** (limitée à 180 participants)  
Le Bail d'habitation et la cotitularité.
  
- FC17UE2C08 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**  
**Niveaux 1 & 2** (limitée à 145 participants)  
Comment bien transmettre son patrimoine à ses enfants.
  
- FC17UE2C02B : DROIT DES SOCIETES / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE – Niveau 2** (*Suite et fin*) **Formation obligatoire sur la journée**  
(limitée à 45 participants)  
2<sup>e</sup> partie - Actualité du droit des entreprises en difficulté.
  
- FC17UE2C09 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**  
**Niveaux 2 & 3** (limitée à 40 participants)  
Le contentieux des filiations dites « électives ».
  
- FC17UE2C10 : DROIT DU CREDIT ET DE LA CONSOMMATION / DROIT DU TRAVAIL / DROIT DE LA SANTE – Niveaux 1 & 2** (limitée à 20 participants)  
Les nouvelles actions de groupe ou class actions a la française : extension à de nouveaux domaines avec la loi justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016.
  
- FC17UE2C04B : DROIT DU TRAVAIL / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**  
(*Suite et fin*) **Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)  
2<sup>e</sup> partie : Bilan actualisé et prospectif de la jurisprudence sur les plans de sauvegarde de l'emploi.
  
- FC17UE2C11 : DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE – Niveau 2**  
(limitée à 30 participants)  
Etrangers en France : les recours.
  
- FC17UE2C12 : DROIT FISCAL ET DROIT DOUANIER – Niveau 2** (limitée à 18 participants)  
Retour sur l'année fiscale 2016/2017 : les décisions majeures du Conseil d'Etat.

- FC17UE3C01 : DROIT DU TRAVAIL – Niveau 2** (limitée à 180 participants)  
Regards croisés 2016/1017 en Droit du Travail et actualité jurisprudentielle.
  
- FC17UE3C02 : DROIT PENAL – Niveaux 1-2 & 3** (limitée à 30 participants)  
**Formation obligatoire sur la journée**  
1<sup>re</sup> partie : La criminalistique moderne, les enjeux des sciences forensiques ...
  
- FC17UE3C03 : DROIT DES SOCIETES / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE – Niveau 2** (limitée à 40 participants)  
Actualité législative et jurisprudentielle du cautionnement en droit des sociétés.
  
- FC17UE3C04 : DROIT DES SOCIETES / DROIT COMMERCIAL DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE / DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 1 & 2**  
**Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)  
1<sup>re</sup> partie : les lire et les comprendre dans une société in bonis et dans une société en difficulté.
  
- FC17UE3C05 : DROIT DU DOMMAGE CORPOREL – Niveaux 1-2 & 3**  
**Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 45 participants)  
1<sup>re</sup> partie : De la théorie à la pratique de la nomenclature Dinthillac.
  
- FC17UE3C06 : DROIT PUBLIC – Niveau 2** (limitée à 20 participants)  
Actualité du droit et du contentieux de la commande publique.
  
- FC17UE3C07 : MEDIATION**  
**Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 16 participants)  
1<sup>re</sup> partie : Le rôle de l'avocat en médiation : prescripteur, conseil et rédacteur de l'acte d'accord... fidélisant ainsi son client.
  
- FC17UE3C08 : DROIT DE LA SANTE – Niveau 2** (limitée à 16 participants)  
Un an de morceaux choisis d'actualité en droit de la Santé.
  
- FC17UE3C09 : DROIT RURAL – Niveaux 2 & 3** (limitée à 14 participants)  
Actualité législative et jurisprudentielle en baux ruraux/contrôle des structures/SAFER.

- FC17UE3C10 : DROIT IMMOBILIER – Niveaux 2 & 3** (limitée à 180 participants)  
Droit de la copropriété.
  
- FC17UE3C11 : DROIT CIVIL / DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE / DROIT DES SOCIETES – Niveaux 1-2 & 3** (limitée à 145 participants)  
La réforme du droit des contrats du 10 février 2016 : apports pratiques dans les principaux contrats.
  
- FC17UE3C02B : DROIT PENAL – Niveaux 1-2 & 3**  
**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)  
2<sup>e</sup> partie : La criminalistique moderne, les enjeux des sciences forensiques ...
  
- FC17UE3C12 : DROIT COMMERCIAL, DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE – Niveau 2**  
(limitée à 40 participants)  
Actualités des baux commerciaux.
  
- FC17UE3C04B : DROIT DES SOCIETES / DROIT COMMERCIAL DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE / DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 2 & 3**  
**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)  
2<sup>e</sup> partie : les lire et les comprendre dans une société in bonis et dans une société en difficulté.
  
- FC17UE3C05B : DROIT DU DOMMAGE CORPOREL – Niveaux 1-2 & 3**  
**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 45 participants)  
2<sup>e</sup> partie : De la théorie à la pratique de la nomenclature Dinthillac.
  
- FC17UE3C13 : DROIT PUBLIC – Niveau 2** (limitée à 20 participants)  
Les référés et autres procédures d'urgence en droit administratif.
  
- FC17UE3C07B : MEDIATION (Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée**  
(limitée à 16 participants)  
2<sup>e</sup> partie : Le rôle de l'avocat en médiation : prescripteur, conseil et rédacteur de l'acte d'accord... fidélisant ainsi son client.
  
- FC17UE3C14 : DROIT RURAL / DROIT DU SPORT – Niveaux 2 & 3** (limitée à 12 participants)  
Responsabilité du vétérinaire et du maréchal-ferrant dans le cadre des soins aux chevaux.
  
- FC17UE3A1 : DROIT DE LA FAMILLE DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT INTERNATIONAL ET DE L'UNION EUROPEENNE – Niveaux 2 & 3** (limité à 16 participants)  
Atelier pratique de droit international privé de la famille devant le juge des affaires familiales.



- FC17UE4C01 : PROCEDURE** (limitée à 180 participants)  
Les principes essentiels de la réforme de la procédure civile.
  
- FC17UE4C02 : DROIT PENAL / DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE – Niveau 2** (limitée à 145 participants)  
**MINEUR & POLICE : Le mineur auteur.**
  
- FC17UE4C03 : DROIT DE LA SANTE / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**  
**Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)  
1<sup>re</sup> partie : La responsabilité des établissements de santé en droit public et en droit privé.
  
- FC17UE4C04 : DROIT DES SOCIETES – Niveau 2** (limitée à 40 participants)  
Actualité en droit des sociétés et impact de la réforme du droit des contrats.
  
- FC17UE4C05 : DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES, L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION – Niveaux 1-2 & 3** (limitée à 30 participants)  
La protection de l'information à l'ère numérique ou comment se protéger des cybermenaces.
  
- FC17UE4C06 : DROIT DE FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE Niveau DEBUTANT** (limitée à 45 participants)  
Cas-pratiques de liquidation de récompenses et d'un régime de communauté.
  
- FC17UE4C08 : DROIT PENAL – Niveaux 1 & 2** (limitée à 12 participants)  
Déjouer les pièges du droit de la presse.
  
- FC17UE4A1 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION**  
**Atelier obligatoire sur la journée** (limité à 16 participants)  
1<sup>re</sup> partie : La Roue du Management ou le métier d'avocat-patron.
  
- FC17UE4A2 : TECHNIQUE DE COMMUNICATION**  
**Atelier obligatoire sur la journée** (Atelier pratique et interactif limité à 16 participants)  
1<sup>re</sup> partie : Améliorer votre manière de communiquer : Aisance oratoire et relationnelle.

- FC17UE4C09 : DEONTOLOGIE / EXERCICE PROFESSIONNEL** (limitée à 180 participants)  
**SPECIALISATIONS : Avenir de la profession.**
  
- FC17UE4C10 : DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE / DROIT PENAL – Niveau 2** (limitée à 145 participants)  
**MINEUR & POLICE : le mineur victime.**
  
- FC17UE4C03B : DROIT DE LA SANTE / DROIT PUBLIC – Niveaux 2 & 3**  
**(Suite et fin) Formation obligatoire sur la journée** (limitée à 30 participants)  
**2<sup>e</sup> partie : La responsabilité des établissements de santé en droit public et en droit privé.**
  
- FC17UE4C11 : DROIT DU TRAVAIL – Niveaux 2 & 3** (limitée à 40 participants)  
**Le dialogue social en entreprise.**
  
- FC17UE4C12 : PROCEDURE PARTICIPATIVE** (limitée à 30 participants)  
**Mise en œuvre - Caractéristiques - Recours au technicien.**
  
- FC17UE4A1B : TECHNIQUES DE COMMUNICATION**  
**(Suite et fin) Atelier obligatoire sur la journée** (limité à 16 participants)  
**2<sup>e</sup> partie : La Roue du Management ou le métier d'avocat-patron.**
  
- FC17UE4A2B : TECHNIQUE DE COMMUNICATION**  
**(Suite et fin) Atelier obligatoire sur la journée** (limité à 16 participants)  
**2<sup>e</sup> partie : Améliorer votre manière de communiquer : Aisance oratoire et relationnelle.**